



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-024

PUBLIÉ LE 16 MARS 2020

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire

71-2020-03-11-001 - AP de subdélégation de signature du DDPP 71 - ordonnancement
secondaire (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des populations
de Saône-et-Loire

71-2020-03-11-001

AP de subdélégation de signature du DDPP 71 -
ordonnancement secondaire

AP de subdélégation de signature du DDPP 71 - ordonnancement secondaire



PREFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Subdélégation de signature
du directeur départemental de la protection des populations de Saône-et-Loire
Ordonnancement secondaire

Arrêté préfectoral n°

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 I ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 portant nomination de M. André KLEIN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 18 octobre 2018 portant nomination de Mme Patricia LETOURNEL, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2020-02-24-002 du 24 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur André KLEIN, directeur départemental de la protection des populations de Saône-et-Loire, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat.

Le directeur départemental de la protection des populations

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André KLEIN, directeur départemental de la protection des populations de Saône-et-Loire, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral n° 71-2020-02-24-002 susvisé pourront être exercées par :

- Madame Patricia LETOURNEL, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la protection des populations,
- Madame Valérie KROELY-GARIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service qualité de l'alimentation,

- Madame Christine RUBBENS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service santé, protection animales et environnement,
- Monsieur Armel FLECHER, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service protection des consommateurs,
- Monsieur Patrice GANDREY, attaché principal d'administration, chef du service d'administration générale.

Dans leur domaine de compétence, pour les :

- titres 3 et 5 du BOP 134 : « développement des entreprises et de l'emploi » ;
- titres 2, 3, 5 et 6 des BOP 206-09M et 206-01C du programme 206 : « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- titres 2 et 3 des BOP 215-01C, 215-02C et 215-03C du programme 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- titres 3 et 5 du BOP 354 « administration générale et territoriale de l'Etat ».

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires ; copie en sera adressée au préfet, au Centre de Prestations Comptables Mutualisées de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté à Dijon et au Service Facturier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs.

Article 2 : Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception des recettes.

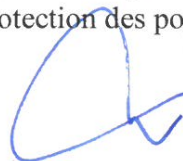
Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les conventions financières et décisions attributives de subvention dont le montant excède 23 000 € ;
- les marchés dont le montant excède 100 000 € TTC ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 : Monsieur David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, André KLEIN, directeur départemental de la protection des populations, Madame Patricia LETOURNEL, Madame Christine RUBBENS, Madame Valérie KROELY-GARIN, Monsieur Armel FLECHER et Monsieur Patrice GANDREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 11 mars 2020

Le directeur départemental de
la protection des populations,



André KLEIN